

LE CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Nous résumerons tout d'abord les communications qui se rapportent à la paléethnologie.

Dans une première communication qui doit être prochainement insérée *in extenso* dans le *Bulletin de Géographie historique et descriptive*, M. Flamand a exposé le résultat de ses recherches sur des inscriptions rupestres récemment découvertes dans les postes du Sud (inscriptions avec dessins libyco-berbères). Nous ne pourrions donner ici qu'un faible aperçu de cet important travail, dont nous préférons remettre à plus tard une analyse détaillée, dès sa publication.

La deuxième note de M. Flamand, en collaboration avec M. le colonel Laquière, est le résumé de leurs recherches sur le préhistorique saharien : Les congressistes ont tenu à visiter la très riche collection d'objets paléolithiques et néolithiques réunies par ces deux savants au Musée des Antiquités algériennes, et à écouter la claire exposition donnée par M. Flamand, qui, avec le colonel Laquière, est parvenu à coordonner et à compléter, les études sur le préhistorique saharien, jusqu'ici dispersées. Jusqu'à ce jour, on posait en axiome que, « plus on s'avance dans le Sud, plus les formes sont frustes, bien qu'appartenant à des époques récentes » : les deux auteurs résument au contraire leurs travaux dans la formule suivante : « plus on s'avance dans le Sud, plus les formes sont précises, les tailles les plus frustes demeurant la caractéristique du haut pays. ».

Malheureusement la détermination de l'âge, spécialement du chelléen et du préchelléen, est rendue difficile par la disposition des gisements : les objets se présentent à l'air, sur le sable même ; en règle générale, le néolithique se trouve mêlé au paléolithique dans toutes les stations : la forme prédominante dans le Sahara, est la pointe, sous toutes ses variétés ; certaines tailles rappellent d'une façon frappante le néolithique du Grand-Pressigny.

La communication de MM. Flamand et Laquière a donné lieu à une intéressante discussion, notamment sur les limites Nord et Sud du champ de recherches et sur la matière des objets trouvés. Nous mentionnerons tout spécialement parmi ces derniers les beaux spécimens d'hameçons doubles que M. Flamand a présentés aux membres du congrès.

Le jeune maître ne s'est pas borné à ces deux exposés : il a résumé devant la section de zoologie, — qu'a présidée M. Maupas, à la modestie duquel on a dû faire violence pour lui faire accepter ce poste dû à ses travaux, — ses recherches sur les conditions physiques et naturelles de l'industrie pastorale dans le Haut-Pays et la Berbérie et dans le Sahara (Ovidés et Caméliens) : on se rappelle qu'en raison de sa compétence spéciale, M. Flamand a été l'un des principaux collaborateurs des travaux effectués sur la question sous les auspices du Gouvernement général, et qui sont résumés dans l'ouvrage intitulé : *Le Pays du Mouton*. Il a en outre, sur les instances des membres de la section géographique, donné quelques éclaircissements sur les monuments mégalithiques à tête de chouette récemment étudiés par lui et provenant de l'extrême sud algérien.

Le long travail présenté par M. Debruge, de la Société archéologique de Constantine et de l'A. S. F., correspondant du ministère, sur l'époque transitoire de la pierre aux métaux dans l'Afrique septentrionale, mérite également une mention toute spéciale. L'auteur expose le résultat des fouilles qu'il a pratiquées à l'emplacement d'une station de pêche, située à quelques kilomètres de Bougie, sur la route du Grand Phare, auprès du Pic des Singes, adossée à la haute montagne du Gouraya qui la protégeait naturellement contre les vents du Nord.

Le sol consistait en alluvions anciennes et en stratifications irrégulières, principalement composées de schiste jaunâtre désagrégé. M. D. y a trouvé un nombre considérable d'objets, actuellement déposés au Musée archéologique de Constantine : l'industrie du silex se trouve à son déclin, il s'y joint des objets en os poli, ivoire travaillé, en cuivre pur, des poteries ; mais la découverte la plus intéressante consiste peut-être en une quantité considérable de perles, rondes ou allongées, sur nombre desquelles on rencontre des traces d'émaillage, ou qui même sont demeurées entièrement émaillées. Les fouilles ont également amené la découverte de dents de sangliers, façonnées pour être utilisées comme hameçons et comme pendeloques.

M. Debruge a également dégagé, à proximité de la station dont il s'agit, un tumulus d'époque vraisemblablement plus récente, mais dont le mobilier présente beaucoup d'affinité avec celui de la station. Une quinzaine de foyers à incinération, disséminés irrégulièrement dans une couche charbonneuse et dans une épaisse bande de terre calcinée et fortement colorée en rouge, ont fourni des urnes funéraires, malheureusement toutes brisées, en raison de leurs grandes dimensions et du tassement des terres. Dans chacune de ces urnes se trouvait un certain nombre d'objets.

M. le D^r Capitan, qui présidait la séance où a été résumée brièvement la communication de M. Debruge, appuyée de la présentation de

types des objets trouvés, en a fait ressortir les points intéressants : l'association de petits silex avec le cuivre et surtout la présence des perles émaillées dont l'analogie avec les perles égyptiennes est frappante. M. Pallary a émis l'avis que ces perles étaient produites sur place par fusion.

M. Robert, de la Société archéologique de Constantine, correspondant du ministère, a présenté une étude paléethnologique sur la commune mixte des Maadid dont il est administrateur ; après un aperçu succinct de la topographie de la région et des considérations générales sur la préhistoire, il a signalé trente stations, où il a recueilli, à côté de silex taillés, des armes et outils de calcaire, dont quelques-unes présentent des dessins, que M. Robert attribue à la main de l'homme et où il retrouve des figures de chasseurs et d'animaux. La station d'Oulaoul dans le douar Sidi Embarek lui a fourni huit de ces pierres gravées ; trois autres ont été trouvées dans celle de Bir-Si-Mebarek.

Ces trouvailles ont donné lieu à une intéressante discussion, au Musée des Antiquités, où elles étaient déposées. Si nous en croyons les vues échangées entre l'auteur de la communication, le D^r Capitan et M. Flamand, il y a lieu de se montrer très réservé sur l'origine humaine des impressions signalées par M. Robert ; la question, avant d'être définitivement tranchée, semble du reste mériter un examen sérieux, Nous croyons donc devoir nous abstenir de décrire les dessins retrouvés par M. Robert sur les pierres dont il s'agit et qu'il a soumis à M. le D^r Capitan ; une plus ample description s'impose après l'avis de ce maître, s'il confirme les vues de M. Robert, dont les découvertes, dans ce cas, prendraient une importance primordiale.

Les communications de MM. le D^r Chassaing et Levistre résument les résultats des fouilles entreprises aux dolmens du Nador et de l'Oued Frara ; la nécropole du Nador, qui s'étend sur une vaste superficie, occupe le flanc de la montagne exposé à l'Est, depuis les environs immédiats de la gare, jusqu'à l'extrémité de la gorge à son débouché dans la plaine de Duvivier ; elle renferme de nombreuses sépultures. la plupart intactes. A l'origine, les dolmens ont tous été enfouis : on creusait d'abord une fosse rectangulaire dont on soutenait les parois par quatre dalles dégrossies : on déposait le cadavre accroupi dans cette fosse qu'on fermait par une table horizontale. Parfois le tout était recouvert d'un tumulus de terre ou d'un galgal de pierres sèches. La cavité ne présente guère en moyenne qu'une surface de moins de un mètre.

Nous n'insisterons pas sur les conclusions du travail présenté par MM. le D^r Chassaing et Levistre qui ont soulevé les observations de MM. le D^r Capitan, Pallary et le Commandant Martin. Nous estimons, en effet, avec M. Gsell, qu'il est dangereux, dans cette question, de mélanger prématurément le problème ethnographique avec le problème archéologi-

que. Au reste, les thèses de MM. Chassigne et Levistre nous ont paru présenter de nombreux points de contact avec celles résumées dans la brochure déjà ancienne de Kaltbrunner sur l'origine des Kabyles.

Bien que l'espace restreint qui nous est réservé pour analyser les communications présentées au Congrès nous fasse un impérieux devoir de nous borner aux mémoires rentrant dans le cadre des études de la Société Historique et se rapportant à l'Afrique du Nord, nous ne voudrions quitter la paléethnologie sans signaler, outre la note statistique du D^r Deyrolle sur les stations néolithiques et les monuments mégalithiques du cap Bon, et le très intéressant résumé qu'a présenté M. Ulysse Dumas de ses fouilles dans les tumuli de la région de Belvezet, l'importante découverte qu'a faite M. Lemoine à Châlons-sur-Marne, d'une sépulture à char analogue à celles précédemment reconnues dans le département de la Marne et se rapprochant sensiblement de celle de la gorge Mellet. La date de cette sépulture semble être donnée par l'épée du mort qui appartient au type de la Tène I.

L'époque libyque et libyco-berbère n'a donné lieu qu'aux deux notes de M. Levistre sur les sépultures et les stèles libyques des environs de Duvivier, et de M. Louis Poinssot sur les stèles de la Ghorfa. Cette dernière mérite plus qu'une simple mention : l'auteur rappelle que dans un mémoire qui n'a paru qu'après sa mort, M. de la Blanchère, a étudié longuement des stèles conservées jadis pour la plupart à la Manouba, dans les collections du prince Mohamed, fils du khaznadar. Sans discuter les commentaires peu probants inspirés par les figurations de ces stèles, il essaie de rectifier ce qui a été dit de leur origine. Il estime qu'on doit renoncer à l'origine Thuggensienne comme à l'origine carthaginoise : la présence d'une stèle de cette série à Dougga n'est pas une objection. Les indigènes déclarent en effet qu'elle y a été apportée par les soldats du khaznadar. Il y a lieu au contraire de tenir compte de l'indication donnée à M. de la Blanchère par les soldats du khaznadar, indication qui concorde avec les mentions de l'inventaire du Musée du Louvre (année 1876), et il faut attribuer à la Ghorfa (Bahiret el Ghorfa), plaine située entre Maktar et Dougga, ces curieux monuments. M. Poinssot cherche à établir la liste de ces stèles, dont plusieurs ont été jusqu'ici mal décrites. Il n'y a pas lieu d'y rattacher, comme on l'a fait, des stèles du Musée britannique qui présentent avec celles-ci quelques analogies.

La notice de M. Poinssot a donné lieu à un échange de vues entre M. Toutain, qui a fait ressortir l'importance capitale des stèles de la Ghorfa au point de vue de l'histoire africaine, M. Gauckler qui a ajouté sur leur origine quelques renseignements qui confirment l'origine indiquée par M. Poinssot et leur a assigné comme date probable le II^e siècle de notre ère, et M. Héron de Villefosse qui présidait la séance. Ce dernier a rappelé que la provenance de la Ghorfa lui avait été indiquée dès l'année

1875 par Malaspina, l'ancien guide de Victor Guérin en Tunisie, qui connaissait mieux que personne toutes les découvertes archéologiques faites à cette époque pour le compte du Khaznadar.

Le R. P. Delattre a adressé une note très intéressante où il relate les différentes péripéties des fouilles faites par lui dans un caveau punique à Carthage, la visite de toutes les chambres successives dudit caveau, la découverte d'un grand sarcophage de marbre blanc contenant deux morts, l'un dont le squelette intact était couché au fond du sarcophage, l'autre dont les os étaient superposés au premier et le crâne posé sur une pierre : il semble qu'il y ait eu deux ensevelissements successifs.

Le mémoire du D^r Carton sur la nécropole d'Henchir-Zoura, au bord de la sebkhâ de Sidi-el-Hani, contient d'utiles renseignements sur cet humble cimetière où, aux tombes de tradition libyque et punique, sont superposées des tombes romaines, puis des tombes chrétiennes ; il signale l'usage d'encastrier sur la paroi antérieure du tombeau un demi-cylindre de pierre dans lequel il veut voir la persistance d'une coutume africaine : à la pierre levée, a succédé la stèle qui, dans les sépultures de l'époque romaine, est réduite jusqu'au caillou, dans lequel on a vu à tort une indication du sexe et un emblème phallitique.

M. Gauckler estime que ce demi-cylindre représente seulement un autel encastré.

Nous arrivons à l'époque romaine qui a évidemment fourni les plus nombreuses communications.

Au premier rang nous citerons le compte rendu par M. Gauckler, directeur des antiquités de Tunisie, des fouilles qu'il dirige depuis un an dans le théâtre romain de Carthage. Les ruines de cet édifice, qui disparaissaient presque entièrement sous un énorme amas de décombres, avaient été faussement identifiées avec celles de l'odéon de *Vigellius Saturninus*, jusqu'au moment où M. Gauckler retrouva en 1900 ce dernier monument au sommet de la colline dont le théâtre occupait le flanc oriental faisant face à la mer. Les fouilles actuelles complètent par conséquent celles qui ont été commencées par le service des antiquités il y a cinq ans. Elles ont eu pour premier résultat de démontrer l'étroite parenté qui existait dans les cités antiques entre les deux théâtres, l'un couvert, l'autre découvert ; l'un réservé aux représentations dramatiques, l'autre aux concerts et à la musique.

Le théâtre de Carthage était célèbre dans l'antiquité par son luxe et ses dimensions : il était le rendez-vous ordinaire du monde élégant ; Apulée, Manilius, Tertullien, St-Cyprien, Arnobe, St-Augustin nous parlent de la passion des Africains pour les spectacles de tout genre qu'ils ont partagée sans exception. On sait également que c'est au théâtre de Carthage qu'avaient souvent lieu les conférences d'Apulée, dont le talent un peu théâtral s'accommodait facilement de l'ampleur du cadre. Les décou-

vertes de M. Gauckler prouvent que la réputation de cet édifice n'était pas usurpée : il mesurait plus de 104 mètres de diamètre et se classe, par suite, pour la grandeur, au second plan des théâtres antiques, après le théâtre de Marcellus et avant celui d'Orange. La différence de niveau entre la galerie supérieure du pourtour et le fond de l'orchestre dépassait 23 mètres. Il y avait quatre étages de gradins, ou *mæniana*, faits de blocs massifs de marbre blanc. Le mur du fond de la scène était décoré de trois étages superposés de colonnades composites ou corinthiennes des marbres les plus précieux et les plus rares : au-dessus des trois portes du fond, des niches abritaient trois statues colossales dont deux ont été retrouvées : un Apollon antique et un Hercule ; d'autres statues décoraient le fond de la scène et le proscenium. Seize d'entre elles ont déjà été retrouvées, notamment deux Mercure, un Apollon, un Bacchus, un Hermès tenant Dionysos enfant, une Vénus accompagnée de l'Amour, un portrait de Lucius Verris en costume héroïque. M. Gauckler a découvert, en outre, une tête de personnage barbu, qui semble un poète grec, et une tête d'acteur masqué, qui jouait le rôle d'acrotère, au-dessus de la galerie de pourtour. Parmi les nombreux textes épigraphiques recueillis au cours des travaux, le plus important est une dédicace à Virius Amandus *Æmilianus* qui fut proconsul d'Afrique en 382 et prit l'initiative de restaurer les statues du théâtre.

La seconde communication de M. Gauckler ne présentait pas un intérêt moindre pour l'antiquité africaine : on sait que récemment le service des antiquités qu'il dirige a entrepris de dégager et de restaurer le temple de *Cœlestis*, à Dougga, qui est le seul temple antique où la *cella* centrale soit entourée d'un portique demi-circulaire, dont la forme était sans doute destinée à rappeler celle du croissant de la lune que représente la déesse punico-romaine *Cœlestis*. Les recherches exécutées en 1904 par M. Sadoux, inspecteur des antiquités, ont établi que le temple central était d'ordre corinthien hexastyle et périptère, que le portique corinthien du pourtour était voûté en voûtes d'arêtes, enfin que le temple de *Cœlestis* était précédé d'un nymphée à ciel ouvert que le service des antiquités doit dégager cette année. Ainsi que l'indique son auteur, la note qu'il a présentée nécessite quelques retouches aux conclusions de ses études antérieures, faites en collaboration avec M. Cagnat.

M. Toutain a tenu à prouver que l'histoire des religions antiques qu'il est chargé de professer à l'École des Hautes études, ne l'absorbait pas tout entier, et qu'il n'abandonnait pas l'Afrique du Nord. Dans un mémoire sur le *Limes tripolitanus*, il expose, en s'appuyant sur les découvertes faites dans le Sud tunisien par plusieurs officiers et en Tripolitaine par M. de Mathuisieulx, quel était le tracé du *limes tripolitanus* entre *Telmine* (*turrîs tamalleni*) et *Lebda* (*leptès magna*). Le limes franchissait, au sud du pays des *Ahouaya*, la crête montagneuse qui sépare le Sahara de la

région du littoral, en suivant le pied oriental depuis le Dj. Tlalet jusqu'aux environs de Dehibat, puis remontait sur le plateau saharien dont il longeait l'extrémité septentrionale jusqu'à Lebda. Du Limes partaient des routes stratégiques qui reliaient cette voie principale aux forts construits en plein désert à Ghadamès, Gharia-el-Gharbia, Boudjem. M. de Mathuisieux a retrouvé l'une des bornes miliaires de la route qui conduisait à Gharia-el-Gharbia, Cette borne porte le nom de Caracalla et date de l'année 216 après J.-C.

Nous rapprocherons de ce mémoire celui présenté par M. le capitaine Le Bœuf sur la dernière partie du tracé de la voie romaine *ex castro hibernis Tacapes*, construite au début du premier siècle de notre ère par le proconsul Lucius Monius Asprenas. Des minutieuses études exécutées par l'auteur sur le terrain, il ressort : 1° que le tracé de la voie romaine de Debdabès (*Aquæ Tacapitanæ*) à Sidi-Boulbalis (*Tacapes*) suivait une ligne droite de l'Ouest à l'Est, mesurant exactement 18 milles romains de 1,625 mètres ; 2° qu'il était jalonné de fortins et de métairies romaines ; 3° que la différence constatée entre la distance donnée pour cette partie de la voie par la Table de Peutinger et l'Itinéraire d'Antonin (18 milles) provient de ce fait que la Table a compté les distances à partir de l'entrée de l'oasis de Tacapes, tandis que le second les a données du centre même de la ville et de l'antique citadelle dont les ruines sont encore visibles au milieu de l'oasis de Sidi-Boulbalès.

Le capitaine Benet, du 3^e bataillon d'infanterie légère à Tabarka, présentait, par l'entremise de M. Poinssot, un intéressant travail sur un monastère de femmes à Tabarka. Au cours de fouilles pratiquées par lui en 1904 dans une nécropole située entre l'église actuelle et le fort espagnol connu sous le nom de Bordj Messaoudi, il rencontra d'abord une basilique importante dont l'abside est restée entière ; la reconstitution en est d'autant plus facile que les fouilles ont permis de découvrir une mosaïque, qui a été transportée au musée du Bardo, et représente la basilique elle-même dessinée, suivant un procédé familier aux architectes byzantins, en coupe et en élévation.

Autour du chœur, et au-dessous du sol de la basilique, il a été rencontré deux étages de tombes, dont beaucoup contenaient des cercueils en plomb, et un certain nombre de stèles païennes.

Autour de la basilique et noyées dans la nécropole se trouvaient d'importantes constructions qui semblent constituer les restes d'un monastère de femmes, voisin de celui des hommes, dont parle Victor de Vite.

La nécropole ne contenait pas exclusivement des tombes de religieuses, mais un certain nombre de tombes qui paraissent appartenir à des laïques.

La nécropole et la basilique byzantine paraissent avoir été détruites par la main des hommes, on y rencontre de nombreuses traces d'outils ;

il est probable qu'on se trouve en présence d'une profanation effectuée soit à l'époque vandale, soit pendant les persécutions suivantes. Une nécropole byzantine en prit place ; les matériaux en proviennent de la basilique et de la construction adjacente ; elle date évidemment d'une époque troublée où des familles entières disparurent et furent enterrées dans le même tombeau.

Les fouilles ont amené au jour de nombreuses mosaïques religieuses, en général de style très soigné, dont certaines ainsi que l'ont fait remarquer MM. Gauckler et Cagnat, présentent une grande importance : sur l'une, on relève l'expression de « *Famula Dei* », qui n'avait pas encore été rencontrée ; une autre (VI^e siècle) représente un scribe écrivant, qu'on peut rapprocher de celle si connue sur laquelle est figuré Virgile.

M. le lieutenant Bernard, dont M. Gauckler a lu la communication, a étudié le cheval dans l'Afrique Romaine d'après les mosaïques, où il est fréquemment reproduit, avec ses formes, sa couleur, son harnachement, ses allures ; mais la valeur des documents, d'abord réalistes à l'époque antoninienne, diminue au fur et à mesure qu'on s'avance dans les époques chrétiennes ou byzantines, où la représentation devient purement conventionnelle.

M. Lafon, correspondant du Ministère, a découvert à Bulla Regia une maison romaine dans un état remarquable de conservation, et en a fait passer sous les yeux des membres du Congrès d'intéressantes photographies.

M. E. Renault, architecte des travaux publics à Tunis, a présenté un intéressant mémoire sur le grand mausolée de Jemayeur, dont il a trouvé le receptaculum destiné à contenir deux sarcophages de marbre blanc. Il a également reconnu que le péribole signalé par le D^r Carton était un simple mur sans relation avec le reste de l'édifice.

M. l'abbé Laynaud, curé de Sousse, a exécuté des fouilles dans les catacombes chrétiennes d'Hadrumète, découvertes en 1889 par le capitaine Vincent. 39 galeries ont été trouvées formant un parcours de plus d'un kilomètre, et rappelant, par leur disposition, celles de Rome. Elles sont constituées par des loculi étagés dans les parois verticales, le plus souvent sur trois rangées, et fermées le plus habituellement par trois grandes tuiles. Ce sont les mêmes niches où on plaçait les lampes de terre, et aussi, comme dans les plus anciennes catacombes romaines, les inscriptions tracées en noir sur la tuile ou simplement à la pointe sur la chaux, rarement gravées sur le marbre. L'auteur donne le texte de quelques-unes de ces inscriptions, dont l'une particulièrement importante permet de faire remonter l'établissement de ces catacombes jusqu'au troisième siècle ; il a été également trouvé un marbre avec une représentation du Bon Pasteur.

Les fouilles exécutées dans la basilique d'Upenna (Henchir Chegari-

nia, près d'Enfidaville) par M. Robin, conducteur des Ponts et chaussées, ont fait l'objet d'une note présentée par M. Poinssot. La construction primitive de cet édifice semble remonter au VI^e siècle et avoir subi ensuite un agrandissement considérable. A côté du sanctuaire proprement dit existait un baptistère à immersion carré, qui fut plus tard remplacé par une cuve étoilée. La basilique était entièrement pavée de mosaïques, parmi lesquelles de nombreuses épitaphes de fidèles, de catéchumènes, d'évêques, de religieuses qui s'étaient fait inhumer *ad sanctos*, auprès des reliques de seize martyrs qui subirent le dernier supplice tous ensemble et semblent avoir été victimes, non pas des empereurs païens, mais des vandales ariens. On a trouvé intacte la mosaïque qui recouvrait les restes des martyrs, elle était située en face de l'abside et à l'autre extrémité de la nef près de la grande porte d'entrée.

La note critique présentée par M. Paul Monceaux au sujet des documents relatifs au martyr de Félix, évêque de Thibiuca, est une contribution à l'histoire de l'Afrique chrétienne, à laquelle ce savant a fait faire tant de progrès; elle précise les limites de l'histoire et de la légende dans la *Passio Felicis* appelé aussi *Acta Felicis* qu'ont publiée Ruinart, dans ses *Acta Martyrum* et les *Bollandistes* au 10^e volume d'octobre; on la trouve également insérée dans le t. VIII de la Patrologie de Migne. M. Monceaux discute les deux versions dites de Ruinart et de Baluze, qui placent le lieu du martyre l'une à Venoux, l'autre à Nole. et démontre les interpolations suspectes du V^e au VI^e siècle pour la légende de Venoux, de la période Byzantine pour celle de Nole, à côté des détails authentiques du texte de Ruinart, tels que les interrogatoires de Félix à Thibinca.

MM. Besnier et l'abbé Arnauld d'Agnel ont étudié avec soin le premier, les relations commerciales de la Maurétanie Tingitane, le second les relations commerciales entre Massilia et Carthage, d'après les récentes découvertes faites à Marseille.

M. Besnier, après avoir passé en revue d'après les auteurs anciens Pomponius Mela, Herodote, Pline, le périple d'Hannon, Elien, les produits naturels de la Maurétanie tingitane, minéraux, végétaux, animaux de toute espèce, notamment des éléphants, des singes, des chevaux, des ânes renommés, s'est attaché à démontrer l'ancienneté du courant commercial qui a existé jusqu'au moyen âge entre le Maroc et la péninsule ibérique et remonte aux temps les plus reculés, les carthaginois après les phéniciens ayant fondé des comptoirs sur les deux côtes; il a également recherché l'importance des relations avec l'Italie qui exportait quelques verroteries et des poteries: la Tingitane, en ce qui concerne l'annonne, était reliée à la Bétique et l'adjutor de Séville dirigeait sur Rome l'huile et le blé du Maroc.

Le mémoire de M. Arnauld d'Agnel s'appuie sur un certain nombre

d'objets d'importation africaine recueillis dans le sous-sol de Marseille et se rapportant à la Carthage de la domination romaine et à l'époque chrétienne : jusqu'à ce jour on n'a pas apporté la moindre preuve qu'un courant d'affaires ait existé entre la Carthage phénicienne, et la jeune colonie de Phocée, et les données de l'archéologie confirment ici celles de l'histoire qui montrent au contraire les deux cités se livrant à cette époque un duel à mort en vue de la conquête de la Méditerranée. Parmi les innombrables tessons de poteries sigillées provenant des fouilles de Marseille, beaucoup proviennent d'ateliers africains ; c'est ainsi que l'on trouve souvent reproduite la marque S. M. F propre à Carthage. Ce fait, corroboré par d'autres, montrerait, d'après M. Arnauld d'Agnel, la fréquence des relations commerciales à l'époque impériale entre les deux grands ports méditerranéens. A partir du III^e siècle, ces relations d'affaires deviennent rares et l'influence de Carthage et de l'Afrique du Nord sur Marseille devient purement religieuse. A l'appui de sa thèse, l'auteur cite une série de découvertes : huit lampes recueillies lors du percement de la rue de la République dans des tombeaux dont le mobilier funéraire se composait uniquement de vases d'importation africaine ; des fragments de plats et de carreaux d'une céramique rouge à décors chrétiens, absolument identiques à ceux trouvés en Tunisie par MM. Gauckler et Delattre. enfin des olpés et des balsamiques de formes typiques, tels que ceux recueillis récemment par M. Gauckler à Sidi-Daour en Tunisie.

Le mémoire de M. Arnauld d'Agnel est d'autant plus intéressant que l'histoire est absolument muette sur les rapports de Carthage et de Massilia ; toutefois la certitude complète ne pourra être faite sur ce sujet que lorsqu'il aura été établi que les objets trouvés à Marseille sont bien de fabrication africaine et qu'ils ne proviennent pas d'autres régions ayant à la fois des communications avec Marseille et l'Afrique du Nord.

Nous ne quitterons pas l'archéologie romaine, sans noter la minutieuse description, adressée au Congrès par le D^r Rouquette, d'une lanterne de bronze trouvée par lui dans une nécropole antique voisine de Thagaste, et composée d'un corps, d'un couvercle en forme de calotte et d'un appareil de suspension, et la belle série de photographies des monuments de Rusicada présentée par M. Bertrand, conservateur du Musée de Philippeville.

L'intérêt présenté par les communications relatives aux époques arabe et turque, et leur nombre sont moins grands. Nos spécialistes se sont réservés pour le Congrès des Orientalistes, ce qui est en somme assez compréhensible, aussi ne pourrions nous citer que quelques mémoires particuliers émanant d'érudits de la métropole.

Le mémoire du D^r Hamy sur le royaume de Tunis en 1270 avait déjà fait l'objet, quelques jours auparavant, d'une communication de l'auteur à

l'Académie des inscriptions et belles-lettres : c'est une étude sur la nomenclature géographique contenue dans le traité de paix signé le 14 février 1271, entre le roi Jaime I^{er} d'Aragon et l'émir de Tunis, Abou Abdallah Mohammed el Mostancer. Elle démontre, par un rapprochement entre le nom des lieux énumérés dans ce traité avec ceux dont se servent Edrisi et Ibn Khaldoun, l'étendue de ce royaume qui était jusqu'ici mal précisée. Il comprenait à la fois la Tripolitaine, la Tunisie proprement dite ou Ifrikyia, le Magreb central jusqu'au petit royaume des Ouled-Mendol, dont Ténès faisait alors partie. Les frontières maritimes s'étendaient de la région de Miliana à l'Ouest, jusqu'à la Sivecha à l'est, c'est-à-dire sur plus de 15 degrés.

M. Fournier, correspondant du ministère à Marseille, sous le titre *Défense des côtes de Provence contre les pirates barbaresques au XVII^e siècle*, étudie le procès-verbal d'une tournée exécutée en 1624, sur l'ordre du duc de Guise, gouverneur de Provence, par Renaud d'Alleins, premier consul d'Aix, dans les différentes localités du littoral exposée aux incursions des pirates, et les renseignements que fournit cette pièce sur les moyens de défense pris dans chaque place. Le même auteur a également adressé au congrès une note connexe à la précédente sur l'érection en marquisat des îles d'Hyères ou îles d'Or qui étaient un des refuges des pirates, cette érection mettant à la charge du nouveau titulaire la défense des îles.

Nous signalerons en passant les mémoires de M. Chauvigné sur les traces laissées en Touraine par l'invasion des musulmans au VIII^e siècle, et de M. Boyé, correspondant du ministère à Nancy, sur un pèlerinage en Palestine au XVI^e siècle et les animaux d'Afrique à la cour des ducs de Lorraine.

La relation de dom Loupvent, moine de St-Michel, sur les péripéties de son voyage en Palestine, présente un grand intérêt par la précision et la naïveté des détails, qui en font un véritable guide du pèlerin de l'époque. M. Boyé qui est un des meilleurs érudits de la province lorraine, en prépare la publication, sur laquelle nous nous proposons d'attirer postérieurement l'attention des membres de la Société.

Le mémoire de M. Coquelle, correspondant du ministère à Noyon, sur la mission de J.-B. de Cocquiel à Tunis et à Alger en 1640, nous fournit des documents nouveaux, à notre connaissance, sur les relations de la France avec les États barbaresques. J.-B. de Cocquiel, était un des directeurs de la compagnie marseillaise pour le commerce de Barbarie.

Après avoir été capturé en 1638 par les algériens, lors de la destruction du Bastion de France, il reçut la mission de rétablir la paix entre les deux États barbaresques et la France. Sa mission à Tunis échoua complètement ; à Alger au contraire, il parvint à signer deux arrangements le 7 juillet 1640 ; le premier était relatif à l'échange des captifs et

aux relations ultérieures entre la France et la Régence d'Alger ; il ne stipulait pas, ainsi que le voulait Richelieu, la libération en masse de tous les captifs à Alger, mais seulement de ceux pris sans combattre au Bastion de France, c'est-à-dire d'une minorité. Le second réglait les conditions dans lesquelles la compagnie marseillaise ferait le commerce au Bastion de France, et fixait la redevance annuelle à payer pour cette concession à 34,000 doubles, soit 23,500. Cocquiel avait fait passer les intérêts de sa compagnie avant ceux de la France ; les conventions donnaient pleine satisfaction à la première, mais étaient pour la nation, moins avantageuse que ceux de 1628 ; aussi Richelieu refusa-t-il d'abord de les ratifier, toutefois pour ne pas empêcher la reconstruction du Bastion et la libération des 307 français qui y avaient été faits captifs, il ne désavoua pas Cocquiel, et le traité relatif au commerce reçut son exécution grâce au consentement tacite de la France.

Le mémoire de M. Cocquiel nous amène à ceux relatifs à la 22^e question du programme du congrès et à l'étude des conditions du rachat des captifs chrétiens dans les États barbaresques par les religieux Mathurins ou trinitaires et par les agents du Roi de France. On sait que cette question a fait l'objet de diverses publications au cours de ces dernières années et notamment d'un important ouvrage de M. Deslandres, sur l'ordre des trinitaires, paru en 1903.

Comme on l'a vu par la communication de M. Coquelle, la question du rachat des captifs était une de celles prépondérantes aux yeux de la diplomatie française du XVII^e siècle, dans ses relations avec les États barbaresques ; elle occupe une place importante, tant dans les traités de paix que dans la correspondance des consuls. Pour Marseille spécialement, elle présentait un intérêt de premier ordre : à Alger seulement, le nombre des captifs n'a jamais été moindre de 12 à 1,500, dont beaucoup faisaient partie de l'élite de la marine marchande.

M. Bonet-Maury, professeur à la faculté de théologie protestante, présentait au Congrès un mémoire étendu sur ce sujet, spécialement à Alger de 1684 à 1694, d'après les documents existant au Ministère des Affaires étrangères et les mémoires des Lazaristes. Tout d'abord, il examine comment on traitait les esclaves en diverses catégories, leurs travaux, les peines auxquelles ils étaient soumis ; d'après les recherches de M. Bonet-Maury, le nombre des esclaves chrétiens à Alger, à la date précitée, aurait varié de 800 à 1.500. Puis il passe à l'étude des agents de rédemption, dont les quatre principaux furent les ordres des Trinitaires ou Mathurins, des Pères de la Merci, des Lazaristes, enfin les consuls ou agents diplomatiques du roi de France. Il montre ensuite comment le prix de rachat, en moyenne de 732 livres à l'époque dont il s'agit, se déterminait non seulement par l'offre et la demande, mais par la qualité des esclaves et les conditions de la capture, et variait avec ces éléments.

Enfin la quatrième partie du mémoire contient quelques épisodes de ces rédemptions, entre autres un grave conflit qui éclata entre les Lazaristes, qui occupaient le vicariat apostolique, et les Trinitaires espagnols administrateurs de l'hôpital. Un fait à retenir est que, sur l'ordre de Louis XIV, les consuls n'opéraient le rachat des protestants que sous condition d'abjuration.

Après des tentatives infructueuses de répression violente, le Gouvernement français, à partir de Pontchartrain, se résigna à un état de paix, constamment violée par les deys d'Alger. Les bagnes d'Alger contenaient 122 esclaves en 1830.

M. l'abbé Arnaud d'Agnel a également fourni sa contribution sur la question du rachat des captifs. Il a donné communication d'un document des archives municipales de Cassis (Bouches-du-Rhône) qui relate le rachat ou l'échange de captifs provençaux détenus à Alger, rachat ou échange faits par le sieur Trubert, au nom du roi de France, en exécution d'un traité de paix dont la date n'est pas mentionnée. Mais il s'agit évidemment, ainsi que l'établit l'auteur, de l'accord du 17 mai 1666.

M. Arnaud d'Agnel tire de ce document des considérations d'un intérêt général, dont une attirera plus spécialement notre attention : il s'agit de la valeur qu'attachaient les deys aux esclaves exerçant des professions se rattachant à la construction des navires, charpentiers, calfats ; c'est ainsi qu'alors que le coût ordinaire du rachat s'élevait à 250 écus, trois charpentiers sont rachetés 450, 370 et 469 écus.

En résumé, la communication de M. Arnaud d'Agnel apporte d'utiles contributions à l'histoire de l'esclavage chrétien dans la régence d'Alger.

Il en est de même de celle que M. Lefébure, président de la séance du 22 avril à la section d'histoire, présentait au Congrès et qui émanait de feu M. Guibeaud, archiviste à Perpignan, dont on déplore la perte récente. M. Guibeaud a étudié l'action des religieux de la Merci, de Perpignan, du XIII^e au XVIII^e siècle, présenté des listes d'esclaves rachetés et noté la valeur de leur rançon, les ressources dont les religieux disposaient pour remplir leur tâche philanthropique.

Citons en passant la lecture faite par M. Poinssot du récit de la mort de Sanson Napollon, donné par un de ses compagnons, et dont une copie se trouve dans les papiers de Peiren (bibliothèque de Carpentras, ms. 593, f^o 213).

L'époque contemporaine eût été entièrement délaissée au point de vue historique proprement dit, si M. Demontès n'eût tiré des nombreuses notes que son infatigable persévérance extrait des archives et des bibliothèques, une communication sur la mission du commandant Huder à Tunis, en 1831, et les négociations qui se poursuivirent à cette date entre le ministère français et le divan de Tunis ; elle s'appuie sur des documents inédits, extraits des papiers personnels du général Berthe-

zène : le rapport du commandant Huder, une lettre du consul de France à Tunis, M. de Lesseps; des dépêches et instructions ministérielles.

On se rappelle que M. Sebastiani avait été amené à reprendre les traités signés par Clauzel et non ratifiés par le roi, et à chercher à confier l'administration des deux provinces ou beyliks d'Oran et de Constantine à deux princes tunisiens qui auraient reconnu la suzeraineté absolue de la France. Le commandant Huder, qui fut chargé d'engager les pourparlers à Tunis, échoua dans sa mission : son rapport est, entre mille qu'on pourrait trouver aux affaires étrangères, une utile leçon pour tous ceux qui sont appelés à traiter avec les Orientaux, surtout dans des régions où la pénétration européenne n'a pas encore modifié la superficie des relations et dans des États dont les chefs ignorent tout de la situation de l'Europe : récriminations, accusations, lenteurs voulues, tous ces calculs des cours orientales pour qui le temps et la fatalité sont les deux grands maîtres, se retrouvent dans les pourparlers engagés en 1831 avec la cour de Tunis, sans parler des inévitables menées des puissances étrangères pour amener le refus des ratifications : à cette époque, le bey de Tunis abrita son refus derrière la puissance anglaise.

La mission du commandant Huder est une de ces pages de l'histoire d'Afrique que doivent méditer tous ceux qui touchent aux choses du Mahgreb où plus qu'ailleurs peut-être l'histoire est un perpétuel recommencement ; la diplomatie africaine n'a, depuis Massimisa et Jugurtha, guère modifié sa méthode que pour l'adapter aux milieux successifs où elle a dû évoluer.

A côté du travail de M. Demontès, on doit également citer pour l'époque contemporaine, l'étude présentée par M. Maguelonne sur les essais de colonisation militaire en Algérie de 1830 à 1848, qui se rattache cependant plutôt aux sciences économiques qu'aux sciences historiques.

M. Maguelonne débute par un court aperçu de l'influence romaine en Afrique ; il montre, que malgré l'état de civilisation introduit par les Romains, leur influence n'a pas pénétré dans les couches profondes de la population, qu'ils ont administré, mais non colonisé ; puis il étudie les divers modes de concessions territoriales et de prise de possession des terres (arrêtés des 20 septembre, 27 septembre et 1^{er} octobre 1836, ordonnances de 1844, 1845 et 1846 et du 5 juin 1847) et l'installation des colonies agricoles militaires du général Bugeaud.

M. Maguelonne n'a pas borné sa contribution au congrès à la note que nous venons de brièvement résumer ; outre deux intéressantes monographies de tribu (les Mzala, arrondissement de Bougie, et le Hodna oriental, arrondissement de Batna), il présentait un important travail sur la propriété indigène, à laquelle la compétence spéciale qu'il a acquise en la matière en raison de ses fonctions mêmes de Directeur des Domaines, donnent un intérêt considérable.

Son travail est divisé en neuf chapitres. D'abord il fait un historique de la propriété immobilière dans l'Afrique du Nord à travers l'histoire en remontant aux temps antérieurs à la domination romaine ; il s'attache plus particulièrement à démontrer l'état de fait de la propriété au moment où les Français se sont rendus maîtres de l'Algérie, et le caractère des diverses sortes de propriétés : melk, arch, makhzen, terres du beylik, habous, et au Sahara terres djelf et bour.

Après une étude historique de la législation si touffue de la propriété en Algérie, il examine le régime organisé par la loi du 16 février 1897. Il expose d'abord la procédure de l'enquête partielle, puis établit un parallèle avec l'Act Torrens tel qu'il est appliqué en Tunisie : le système tunisien qui repose sur l'immatriculation, se rapproche énormément de celui inauguré par la loi du 16 février 1897, et la procédure en est aussi compliquée et aussi coûteuse que celle du système adopté en Algérie ; d'autre part, la force probante accordée au régime foncier en Tunisie et aux inscriptions qui y sont portées, n'est pas plus grande qu'avec le mode de procéder adopté dans notre colonie. S'il offre des avantages en ce qu'il facilite l'aliénation du sol et semble permettre aux propriétaires d'obtenir plus facilement du crédit, il présente, pour l'Algérie surtout, des inconvénients graves, tant pour le colon que pour l'indigène, en favorisant le recours facile à l'emprunt qui conduit à l'expropriation. Même avec le système actuellement en vigueur le colon qui a emprunté pour les travaux de mise en valeur de sa ferme ou de sa concession, est trop souvent dépouillé par ses créanciers avant qu'il ait pu recueillir le fruit de son travail. Que sera-ce lorsqu'il pourra plus facilement encore se procurer de l'argent ? Quant aux indigènes, imprévoyants comme ils le sont, ils auront trop souvent recours à des emprunts usuraires qui amèneront leur ruine à brève échéance et, par les trop grandes facilités d'aliénation qui leur seront accordées, ils seront bientôt réduits à la misère.

Dans ces conditions, M. Maguelonne estime qu'il serait prématuré d'abandonner le système de la loi de 1897, qui présente au point de vue de la sécurité autant d'avantages que l'Act Torrens ; le titre délivré par le directeur des domaines a la même force probante et emporte les mêmes déchéances que le titre tunisien ; il est lui aussi, accompagné d'un plan régulier ; il semble donc inopportun de modifier cette loi au moment où son application commence seulement à produire des effets appréciables.

L'inauguration du système foncier tunisien aurait, en outre, le grand inconvénient de créer une nouvelle catégorie de propriété en Algérie, ce qui ne peut qu'augmenter encore les complications que présente déjà la législation immobilière de la colonie : En l'état actuel de la législation foncière algérienne, dit en finissant M. Maguelonne, la réforme qu'il paraît nécessaire d'obtenir le plus tôt possible, c'est l'amélioration

immédiate du régime hypothécaire français ; à son avis, toutes les hypothèques, même les hypothèques légales et les privilèges devraient être inscrites et l'hypothèque judiciaire devrait être si non supprimée, tout au moins spécialisée et strictement limitée aux biens présents.

M. le P^r Charpentier qui présidait la séance, a présenté quelques observations au sujet de la très intéressante communication de M. Maguelonne, que nous avons dû trop brièvement résumer, nous contentant d'en signaler les conclusions dont l'importance est augmentée par l'autorité de l'auteur. M. Charpentier a déclaré se trouver en parfaite communion d'idées avec M. Maguelonne, en ce qui concerne les inconvénients de modifier encore une fois la situation foncière de l'Algérie ; les avantages du système Torrens consistent principalement dans la purge du titre de propriété qui fait que le droit est absolument établi et la propriété à l'abri de toutes contestations fondées sur des droits antérieurs.

Ces avantages sont les seuls qui soient indispensables pour le développement du crédit immobilier en Algérie et de la colonisation. La loi de 1897 nous les donne dans des conditions suffisantes en principe, sauf certaines critiques de détail que M. Maguelonne a faites à juste titre.

Mais un nouveau changement de législation foncière jetterait un nouveau trouble dans la propriété en Algérie, qui a tant souffert de toute cette législation successivement appliquée, qui ne procédait pas de la même conception juridique ; il ne faut pas organiser le chaos dont nous cherchons à nous débarrasser. Ce qui est le plus utile à l'Algérie c'est l'appropriation du droit commun, et la colonie peut attendre avec patience les modifications que la France elle-même pourrait apporter à son régime hypothécaire.

En terminant, M. Charpentier a demandé à M. Maguelonne si, reconnaissant que le mot arch était inconnu avant la conquête, il ne pense pas que la chose l'était également et que le régime lui-même n'était qu'une création de l'administration.

La réponse de M. Maguelonne fut évidemment négative. D'après M. Maguelonne, le collectivisme existait au moment de la conquête arabe ; les tribus étaient à cette époque et depuis la conquête vandale, absolument indépendantes et disposaient comme elles l'entendaient de la jouissance des terres dont elles se considéraient comme seules propriétaires. De plus, les règles relatives aux terres arch ou sabega qu'on appelle mirriè, comme en Turquie, ou mokoufat comme en Perse, sont à peu près les mêmes dans tous les pays musulmans. En Egypte, les terres de cette nature ne sont ni transmissibles, ni par acte, ni par dotation, ni par la mort du détenteur, c'est le souverain qui a le droit d'en attribuer la possession en tenant compte de l'usage établi et de l'intérêt

général. En fait l'application du sénatus-consulte de 1863, en Algérie, a permis de constater l'existence réelle de la terre arch en Algérie.

Nous avons cru pouvoir intervenir utilement dans cette discussion sur le point historique, si confus et si discuté, de l'origine du régime arch et l'on nous permettra d'esquisser rapidement l'hypothèse que nous avons soumise au Congrès en raison de sa nouveauté. Pour nous, l'on s'est trop attaché uniquement jusqu'à ce jour aux textes juridiques pour appuyer des assimilations peut-être un peu forcées, entre les terres mirrié et les terres collectives en Algérie.

D'un côté, on s'est adressé à des textes de tous les temps et de tous les pays, usant d'un procédé que la plus simple critique condamne et qui, appliqué à nos législations occidentales, mènerait à des conclusions absurdes. On croit volontier à une cristallisation complète du droit musulman, du *fiqh* depuis le XIII^e ou XIV^e siècle de notre ère, où l'idjtihad, l'effort des commentateurs, semble s'être arrêté ; on a demandé à toutes les sectes des preuves d'une théorie tendancieuse.

Or, il est un principe d'histoire du droit que subissent toutes les nations, c'est que malgré toute codification, le droit évolue plus ou moins lentement, et que les mœurs influençant la jurisprudence, celle-ci crée toujours un droit prétorien en rapport avec le temps et les lieux. Pas plus que les autres, quoique moins perceptiblement peut-être pour nous, car on ne s'attache guère qu'aux textes anciens, sans voir l'évolution profonde de certaines populations musulmanes, le droit islamique n'a échappé à cette règle. Comme le dit Goldziher, le *fiqh* n'est pas en réalité le droit musulman proprement dit, effectivement en vigueur, mais une théorie morale des devoirs édictée par des générations de pieux savants, dont la portée n'est pas absolue en dehors des écoles où elle est surtout matière à spéculation (1) ; en outre, les règles du droit islamique se sont profondément ressenties dans la pratique des survivances des coutumes de la période antéislamique ou de celle des pays conquis. L'école hanéfite a fait de nombreux emprunts aux droits byzantin et persan (2), et l'on se rappelle l'étonnement des croisés en face de l'organisation féodale des Turcs, si semblable par nombre de points à la leur (3).

C'est que toutes deux, par des voies différentes, provenaient de la même source : en Gaule comme en Orient, le conquérant barbare s'était adapté la loi des vaincus, et sous nombre de règles de droit musulman on retrouverait l'origine romaine, évoluée évidemment, — à travers, soit les

(1) Goldziher, *Muhammedan. Studien*, II, p. 407.

(2) Goldziher, *Muhammedan. Studien*, II, p. 75.

(3) Cf. l'intéressante étude de Beugnot sur le régime des terres dans les royaumes chrétiens de Syrie, *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 1852-54.

textes du Bas empire et du droit byzantin, soit des règles talmudiques, qui avaient fortement subi l'imprégnation romaine.

Ces considérations nous ont amené à penser que les origines de la propriété arch ne devaient pas être uniquement attribuées au Kharadj, suivant la thèse de Worms, ni être une simple survivance d'un collectivisme primitif qui, pour certaines parties de l'Algérie, semble avoir disparu en tout cas sous l'influence romaine. Nous croyons que des études approfondies pourraient amener à trouver à ce régime des racines plus profondes, à la fois plus complexes et plus spéciales à l'Afrique du Nord.

Worms reconnaît qu'à la conquête, l'administration s'est trouvée en présence d'une tenure spéciale des terres dans la province de Constantine qu'à son avis l'insuffisance des connaissances des premiers administrateurs en droit islamique, jointe à la mauvaise foi des vaincus, aurait seule empêché de reconnaître dans les deux autres provinces. Nous pensons au contraire que les idées absolument tendancieuses de Worms, hypnotisé par son désir, qui éclate à chaque page, de justifier par tous moyens l'expropriation des terres par le conquérant, l'ont induit en erreur.

D'un côté les termes mêmes pour désigner la propriété collective diffèrent : dès la conquête, nous trouvons le mot *bled-el-arch* à Constantine, le mot *sabega* à Oran ; les archs étaient spéciaux à la région constantinoise, car on doit éviter de les confondre avec les autres terres du beylik, notamment les terres *makhzen*. Il y avait donc une tenure spéciale dans cette région constantinoise qui continue et termine celle des grands *saltus* impériaux de Tunisie et des vastes *fundi* privés dont les inscriptions nous montrent les traces jusqu'à la Medjana. Or certaines de ces inscriptions, notamment celles d'Aïn-Ouassel et d'Henchir Mettich nous renseignent sur la condition des colons indigènes qui étaient restés sur ces domaines (1). A côté du domaine éminent du *possessor* ou de l'empereur, ils jouissaient d'un droit spécial que l'Inscription d'Henchir Mettich qualifie d'*usus proprius*, cessant avec la culture, sauf pour les *subcesiva* ou terres incultes pour lesquelles, après défrichement, il se perpétuait après deux ou trois ans de jachère ; c'est ce système qui semble s'être perpétué jusque sous le régime turc, et que le beylik comme les grands feudataires tels que les Mokrani avaient le même intérêt à perpétuer que les propriétaires des *latifundia* romains, car il assurait la culture du sol en même temps que leur suprématie.

Il est donc plausible d'attribuer cette continuité de régimes similaires à des causes historiques pour le département de Constantine, comme c'est certainement le cas pour le régime quasi féodal des terres en Turquie, en Asie Mineure, en Égypte. Au reste il ne semble pas qu'on doive

(1) Dans l'étude que nous comptons publier prochainement, nous donnerons notre bibliographie, trop étendue pour prendre place ici.

pratiquement plus appliquer partout dans le droit islamique, le principe du droit absolu de Dieu ou du prince sur toutes les terres, qu'on ne l'a fait dans notre occident. L'application en a été ce que le prince a voulu qu'elle soit, ou ce qu'il a pu ; elle n'a jamais eu d'existence réelle dans des contrées aussi insoumises que la majeure partie de l'Algérie, et les caprices des despotes sur des terres dont ils s'emparaient par la force ne créent pas plus leur droit de propriété que leurs exactions n'étaient le droit fiscal.

Si nous nous reportons en Oranie, où la domination romaine a été surtout militaire, il semble, au contraire, que le régime collectif provient du fait économique que la grande superficie des terres disponibles ne permettait pas d'attribuer une valeur quelconque au sol, surtout pour des tribus nomades ; on défrichait où on voulait, on laissait les terres en jachère, et si une autre occupation se produisait, la fréquence des terres vacantes empêchait d'attribuer une trop grande importance à cette usurpation facilement réparable, et par suite passée dans les mœurs : la coutume locale a forcément, petit à petit, été amenée à réglementer cette occupation de fait pour éviter de trop fréquentes querelles.

On nous pardonnera d'avoir si longuement résumé une communication que nos notes nous ont permis d'appuyer de nombreux arguments, par le désir de donner aux lecteurs de la *Revue Africaine* la primeur de nos travaux sur ce sujet que nous comptons développer.

Nous signalerons seulement le travail de M. Cozette sur la propriété du sol en Tunisie pour passer aux études intéressant la linguistique et l'ethnographie africaines.

Il est de ces tempéraments que l'âge n'atteint pas, chez lesquels la vivacité du style montre l'éternelle jeunesse de la pensée. M. Ernest Mercier est de ceux-là. L'étude qu'il présente sur la race berbère est un fidèle résumé de ses travaux que nous ne ferons pas à nos lecteurs l'injure de rappeler, car ce sont livres de chevet pour tous ceux qui s'occupent de l'Afrique du Nord.

M. Mercier montre la persistante ténacité, depuis l'antiquité la plus reculée, de cette race berbère. D'un large coup de pinceau, après avoir esquissé en quelques mots la théorie de sa parenté avec la race celtibérienne, il fait passer sur le Maghreb les vagues des invasions successives, phénicienne, romaine, arabe, sans parler des dominations, plus superficielles encore au point de vue ethnique, des Vandales et des Turcs, pour nous montrer, une fois le reflux passé, l'assise berbère demeurant l'inébranlable fondement de la population de cette île géologique collée au flanc de l'Afrique dont tout la distingue, à laquelle M. Augustin Bernard a si justement appliqué le nom de Berbérie.

Point n'est besoin que nous détaillions les idées de M. Mercier, déjà connues tant par son histoire de l'Afrique septentrionale que par

son étude sur la population indigène parue dans la *Revue archéologique* de 1895-96. Quant à ses conclusions, elles se résument en un point d'interrogation. La France parviendra-t-elle à s'implanter définitivement sur cette Berbérie ou tant d'autres dominations n'ont fait que passer pour être submergées sous la race autochtone ? On se rappelle, en effet, que pour l'auteur, la race arabe ne forme qu'une infime partie de la population indigène actuelle.

L'étude de M. Mercier, comme tout ce qui émane de lui, est donc d'un intérêt puissant, une synthèse de ses vues sur la race berbère, elles sont en général exactes ; toutefois, il est sage de faire quelques réserves sur certaines de ses opinions qui sont présentées comme constituant les résultats définitivement acquis par la science. Ainsi la parenté de la race libyque avec les celtibériens est une hypothèse discutée et discutable, déjà ancienne comme le prouve la note que publiait Kaltbrunner en 1871, mais qui semble devenir de plus en plus problématique. L'extension des dolmens donne toute raison de croire qu'il s'agit d'un mode d'inhumation commun à plusieurs races ; même après les dernières découvertes de Morgan en Égypte, les travaux de Flinders Petrie, dont certaines conclusions demandent d'être appuyées pour être moins problématiques, pour ne pas parler des hypothèses hasardées de Randal Maciver, la solution définitive de l'origine de la race berbère est loin d'être trouvée, et sur ses relations avec les autres races dolmeniques, nous croyons qu'il est sage de suivre le conseil prudent de Gsell, que nous avons déjà rappelé, de ne pas mélanger les problèmes archéologiques et les problèmes ethniques.

Nous ferons également de sérieuses réserves sur l'opinion émise par M. Mercier sur la disparition du punique, et par suite l'influence restreinte de Carthage et des colonies phéniciennes. M. Mercier écrit : leur idiome (des Phéniciens) ne tarda pas à s'éteindre et leur culte disparut en même temps. Il était son opinion sur l'avis de Mommsen qui déclare qu'après le règne de Tibère on ne parla plus phénicien en Afrique ; — « la rareté des inscriptions puniques, écrit-il, nous en donne la preuve... Dans les ports, ils entendaient l'idiome punique, aussi crurent-ils qu'on parlait le punique partout, c'est pourquoi St-Augustin demanda à la fin du IV^e siècle des interprètes puniques pour aller vers Guelma soutenir ses principes. »

Quant au culte, on sait la persistance de l'adoration de Tanit sous le nom de Cœlestis, (Tanit Pené Baal répond très exactement à Virgo Cœlestis) et la forme hémicirculaire du portique de son temple que nous avons rappelée plus haut, d'après M. Gauckler, est une preuve de la continuation de la croyance symbolique qu'elle représentait. On n'a qu'à lire Tertullien et St-Augustin pour voir qu'elle était en pleine vigueur au III^e et IV^e siècle : son culte s'étendait non seulement dans la proconsu-

laire, mais dans la Maurétanie Césarienne et Sétifiennne (voir Audollent, Carthage Romaine p. 381-382). Saturne remplaça Baal Hammou nominativement ; on a retrouvé à Thugga des inscriptions néopuniques dédiées à Saturne datant de Septime Sévère. (Toutain, cités romaines de Tunisie, p. 220). Nous pourrions multiplier les citations (voir notamment, outre les ouvrages cités, Monceaux, les Africains, p. 466). Quant à la persistance du punique comme langue, il suffit de lire Apulée (Apol. 48), le passage de St-Augustin où il dit que Macrobe, évêque des donatistes d'Hippone, voulant haranguer une bande de circoncellions, dut se servir d'un interprète (Epist. 108. — 209 Sermo 167). Arnobe le jeune (comment. in Psalm : IV) et Procope (Bell. Vand. II, 10) en mentionnent la persistance aux V^e et VI^e siècles et il suffit de lire Boissier (l'Afrique romaine, p. 350) pour trouver d'abondantes preuves qu'il ne s'agit pas du libyque. La même opinion est admise par Dom Leclercq, que nous ne citerions peut-être pas (l'Afrique chrétienne t. I, p. 97) si elle n'était corroborée par l'auteur précédent, et celle de M. Monceaux (les Africains, p. 103) et appuyée sur des textes (voir également, Toutain, op. laud. p. 201. Audollent, op. laud., p. 704).

Si nous formons des réserves sur certaines conclusions de M. Mercier, nous devons observer la même attitude sur la communication du D^r Bertholon. S'appuyant sur le Folk-lore de la Grèce épique qui rappelle de nombreuses migrations d'Europe en Libye, sur les documents Egyptiens qui mentionnent des invasions venues d'Europe en Afrique, sur diverses particularités ethnographiques, l'auteur admet qu'une colonisation provenant des bords de la mer Égée a peuplé en grande partie l'Afrique du Nord avant l'arrivée des Phéniciens.

Ces Européens employaient un dialecte européen. Les recherches du D^r Bertholon sur la langue berbère moderne lui font penser que ce dialecte libyen était apparenté de très près avec les dialectes helléniques. A l'appui de sa thèse, il relève aujourd'hui, dans les inscriptions d'Afrique, une abondance de noms helléniques plus ou moins altérés. Les Cognomina du corpus sont helléniques dans la proportion de 32 0/0. L'influence romaine seule, d'après l'auteur, ne saurait expliquer cette abondance.

L'analyse des noms de villes Libyennes, confirmerait, continue le D^r Bertholon, les données fournies par les inscriptions. Une très grande partie de ceux-ci s'expliqueraient par le Grec. Beaucoup de ces noms seraient précédés de l'article libyen préfixé, ce qui leur donne soit une physionomie particulière et les rendrait parfois difficiles à expliquer à première vue.

Une dernière preuve que les termes libyens sont helléniques, résiderait dans le fait que certains noms de localités sont précédés d'un terme phénicien. Entre autres exemples, l'auteur donne celui de Rusucurru,

dans lequel il reconnaît le grec *ακρον* ou kabyle *akerou* signifiant cap, précédé du phénicien ayant le même sens.

La communication de M. le D^r Bertholon a provoqué les plus expresses réserves de M. Paul Meyer, de l'Institut, qui présidait la séance.

Pour ne pas quitter la linguistique, nous analyserons en quelques mots le mémoire présenté par M. René Leclerc sur l'*Astia*, argot de la Kalaâ des Beni-Rached, bourgade située dans le département d'Oran, à une vingtaine de kilomètres au sud de Relizane et de l'Hillil.

La kalâa des Beni-Rached est d'origine berbère et sa fondation date approximativement du IX^e siècle. Les populations berbères qui y vécurent paraissent avoir professé la religion juive. La petite ville subit au cours des siècles bien des vicissitudes : elle fut ruinée à diverses reprises et changea de maîtres assez souvent, depuis les berbères Houara jusqu'aux berbères Beni-Rached, les arabes Meh'all et enfin les Turcs.

L'argot de la kalaâ des Beni-Rached est composé des éléments suivants :

- 1^o Mots arabes pris dans un sens détourné ;
- 2^o Mots d'origine berbère du dialecte zenatien parlé jusqu'au XV^e siècle dans le pays ;
- 3^o Mots d'hébreu vulgaire qu'on retrouve chez les colonies juives du sud algérien (Laghouat), et du sud oranais ;
- 4^o Mots d'origine inconnue qui semblent avoir été fabriqués de toutes pièces. L'argot lui-même porte le nom d'*astia* dont l'origine est assez difficile à déterminer. La conjugaison des verbes est arabe, mais se rapproche du berbère en ce sens que l'aoriste (futur) prend en *astia* les sens du prétérit.

M. Leclerc a donné également un vocabulaire étendu de cet argot.

M. le Capitaine Le Bœuf a présenté une étude sur les populations indigènes des territoires militaires de la Tunisie ; il reconstitue l'habitat ancien des tribus actuelles qu'il suit dans l'évolution du peuplement de la contrée, et montre les autochtones mille fois vaincus mais toujours fixés au sol.

Connues successivement sous le nom de Lotophages au temps d'Hérodote, de Libyens et de Gétules à l'époque de Salluste, ces tribus reprennent après la domination romaine chacune un nom distinct : au VII^e siècle on distinguait notamment les Haouara, les Nefzaoua, les Nefouça, les Zenata, les Sanhadja et les Louata. A l'exception des Haouara, chacune de ces collectivités a exercé à tour de rôle la suprématie sur la région : les Nefzaoua au VIII^e siècle, les Nefouça au IX^e, les Zenata au X^e, les Sanhadja au XI^e, puis les Louata aux XIII^e et XIV^e siècles.

La dynastie arabe des seigneurs Beni-Djame régnait de 1096 à 1160 sur le territoire de Gabès envahi par les Hillaliens en 1061. Au XV^e siècle, les Berbères autochtones et les descendants des conquérants arabes épuisés par quatre siècles de luttes se fixent sur les positions qui leur

restent acquises ; les premiers dans les montagnes et dans les oasis et les seconds dans les plaines.

Au XVI^e siècle, une invasion de Marabouts, venant du centre de prédication de la Seguia el-Hamra (Maroc) réorganise les tribus autochtones demeurées désagrégées après la tourmente : elle constitue ainsi vers 1550 la confédération actuelle des Ouerghemma et successivement les autres groupement ethniques qu'a respectés l'organisation administrative des territoires militaires de la Tunisie.

Nous pouvons rattacher à l'ethnographie le mémoire que présentait M. le D^r Lefébure sur les abeilles dans l'Afrique du Nord. Après un préambule sur l'importance de l'abeille pour les peuplades primitives, où le miel remplace le sucre de canne ou de betterave, et a été considéré comme d'essence ou d'origine divine, M. Lefébure étudie son rôle en Égypte, où elle était fille du soleil : on y a récolté le miel dès la plus haute antiquité, bien que l'insecte lui-même ne soit jamais figuré sur les monuments, on l'y remplaçait par la guêpe, type conventionnel des hyménoptères. Le miel servait aux usages religieux et profanes, dans les offrandes aux dieux — ou aux mânes, dans les préparations pharmaceutiques ou culinaires, etc. Il y avait pour le culte un encens miellé ; on savait de même mieller le vin, par exemple à Athribis, aujourd'hui Benha el-Asel', la ville du miel. La cire recevait également de nombreux emplois, amulettes, magies, masques de momie, moulages, peinture. Les apiculteurs égyptiens connaissaient la ruche cylindrique couchée, l'enfumage, la séparation du miel et de la cire, la conservation du miel en vase clos. Ils considéraient comme possible la production de nouveaux essaims par l'ensevelissement d'un bœuf à fleur de terre, superstition probablement fondée sur la puissance attribuée au sacrifice. Le sacrifice du bœuf pour la prospérité des récoltes annuelles aurait été alors considérée comme amenant ce résultat, figuré entre autres par l'abondance des essaims.

En Libye, c'est-à-dire dans la partie de l'Afrique septentrionale, qui n'est pas l'Égypte, les régions mellifères étaient autrefois les mêmes qu'aujourd'hui ; ce sont les mêmes également que signalent les géographes arabes du moyen âge, de la Cyrénaïque au Sous. Les procédés apicoles n'ont pas changé chez les indigènes, comme le montre par exemple le fréquent emploi de la ruche couchée.

Nous clorons sur la communication de notre excellent maître, M. Lefébure, l'analyse des travaux présentés au Congrès : nous avons dû systématiquement nous restreindre, pour ne pas lui donner une étendue trop considérable, tout en consacrant quelques mots à chaque auteur, à l'Afrique du Nord et à tout ce qui touche aux sciences historiques : nous ne saurions cependant passer sous silence certaines études importantes dans l'ordre des sciences émanant de nos dévoués professeurs des Écoles supérieures et relatifs à l'Algérie : les notes du D^r Brault sur le

lupus et le cancer dans les races indigènes, celles du D^r Crespin, sur les anciennes doctrines médicales en Algérie, le climat d'Alger, et la prophylaxie de la variole, le résumé présenté par les D^{rs} Étienne et Edmond Sergent, de la lutte qu'ils ont entreprise contre le paludisme, l'étude du D^r Soulié sur la peste; l'importante étude du D^r Trabut sur l'acclimatation en Algérie, la note de M. Chudeau, professeur au Lycée de Constantine sur l'étude géologique des vallées du Nord de l'Afrique: la description par M. le D^r Battandier d'un nouveau genre de salsolacées découvert dans le Sud Oranais, la discussion à laquelle a donné lieu un mémoire de M. Cozette sur les phosphates, enfin et surtout celle provoquée par un mémoire de M. Haug sur la présence du carbonifère moyen et supérieur dans le Sahara, à laquelle ont pris une part brillante MM. Flamand, Ficheur et Brives. Nous ne pouvons également que citer une note de M. Ben Attar sur la tolérance religieuse de l'Islam, et souhaiter voir partager ses idées par de nombreux musulmans: malheureusement nous nous rappelons involontairement qu'au sujet d'une brochure analogue publiée sous les auspices du Gouvernement général, nous ne savons plus quel orientaliste allemand, Nöldeke, si nous ne nous trompons, remarquait, non sans un peu d'ironie, que tous les auteurs en occupaient une bonne situation: trop rares sont malheureusement encore les occasions de rapprochement pour arriver à cette entente désirée.

PAUL DELORME,

Rédacteur principal au Gouvernement Général de l'Algérie.